

Développement durable au Service des Bâtiments Programme de formation interne

Thème:

Réponse du Conseil d'Etat au postulat Baumann - Promotion du bois indigène dans la construction

M. Cornelis Neet, chef du service cantonal des forêts, de la faune et de la nature
M. Eric Perrette, chef du SBMA, architecte cantonal

Règles en matière de protection incendie

M. Jean-François Laurent, expert à l'Etablissement cantonal d'assurance incendie

Compte-rendu de la conférence-débat du 25 août 2005

Exposé de M. Cornelis Neet

A la base du bois, il y a la forêt. La réponse au postulat Baumann et consorts a donc exigé d'aller plus loin. Le rapport soumis pour la session de novembre 2004 du Grand Conseil constitue la réponse à quatre interventions parlementaires, soit deux motions (MM. Baumann et Gavillet) et deux interpellations (MM Van Singer et Gavillet). Les questions posées sont les suivantes:

- Etudier l'usage de bois indigène dans les constructions publiques ou subventionnées à plus de 10% par les pouvoirs publics, ainsi que le canton de Berne le pratique depuis 1997.
- Utiliser du bois dans les parois anti-bruit.
- Favoriser l'utilisation de matériaux naturels et/ou recyclés dans la construction publique.

M. Neet rappelle qu'il y a surabondance de bois dans nos forêts mais que simultanément le secteur qui traite le bois connaît de grandes difficultés.

Il y a donc nécessité de définir une politique forestière.

Les surfaces forestières augmentent, notamment en altitude (recul de l'exploitation agricole). L'accroissement annuel de bois dans nos forêts est de 8 à 10 millions de m³, et la consommation de 7 millions de m³. Cependant, le prélèvement annuel est de 4,5 millions de m³ et est pour l'essentiel exporté. Une partie seulement de notre potentiel en bois est donc utilisé, et, surtout, nous n'avons plus les capacités de le transformer. Des 2560 scieries existant en 1960 il n'en restait que 625 en 2003 et l'industrie du bois se trouve largement sinistrée, *notre savoir-faire est aujourd'hui à reconstruire.*

Dans le canton de Vaud, un tiers du bois n'est pas valorisé, et on pourrait produire sans autre 20% de plus que maintenant. Simultanément, 2/3 du bois récolté est transformé hors des frontières cantonales.

La politique forestière cantonale telle qu'exposée dans le rapport est fondée sur les points suivants:

- Stimuler l'économie du bois.
- Transformer les modalités de subventionnement.
- Soutenir l'adaptation des structures.
- Promouvoir le bois-énergie, sur la base de la législation sur l'énergie.

Une réflexion similaire est en cours sur le plan fédéral, visant à:

- Garantir à long terme l'efficacité des forêts protectrices.
- Conserver et promouvoir la biodiversité.
- Conserver la qualité des sols et des eaux.
- Renforcer la chaîne de création de valeur dans le bois.
- Améliorer la rentabilité des entreprises forestières.

Les trois premiers points représentent des prestations d'intérêt général qu'il est possible de financer, par contre les deux derniers sont de l'avis de l'administration fédérale du ressort des entreprises.

Le rapport sur la motion Baumann décrit la future politique forestière vaudoise en ces cinq points:

- Modifier la loi forestière.
- Développer les compétences professionnelles.
- Améliorer la promotion économique.
- Soutenir le bois dans la construction.
- Soutenir le bois énergie.

Modifier la loi forestière

Il s'agit de donner des bases légales à des actions telles que:

- Promouvoir l'économie forestière.
- Obliger à des variantes bois dans la construction, dans les mêmes termes que la loi bernoise invoquée par M. Baumann.
- Renforcer la formation professionnelle.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler qu'il existait un projet de construire un centre de formation pour bûcherons et que ce projet a été abandonné pour des raisons financières. De son côté, la chaire traitant de la construction en bois de l'EPFL n'a été repourvue qu'après une campagne d'opinion.

Développer les compétences professionnelles

Il convient de renforcer les compétences professionnelles à tous les niveaux: au sein des services constructeurs et de l'administration en général, au sein des métiers du bâtiment, et au sein des professions du bois elles-mêmes. Il s'agit de renforcer les spécificités qui apportent une forte valeur ajoutée. On peut prendre pour exemple le bois pour instruments de musique, le bois de résonance.

Améliorer la promotion économique et la part du bois

C'est en 1984 que l'économie du bois bascule d'une exploitation rentable vers l'accumulation des pertes. Cette date coïncide avec l'ouverture des frontières pour les produits sylvicoles. Durant quelques années des subventions fédérales allouées à des titres divers ont permis de passer le cap mais *maintenant l'économie forestière se retrouve sans appui*. Il existe certes des organes de la profession, comme le Cedotec, centre de documentation sur la construction en bois et Lignum, organisme promotionnel, mais cela ne suffit pas. Malheureusement les bases légales ne permettent pas aujourd'hui au canton de s'engager davantage, pas plus l'état des finances.

Sur la base de ce rapport un plan d'action est en cours d'élaboration, portant sur des points comme:

- Développer la formation continue.
- Réduire les frais de transport.
- Tester la faisabilité d'un "lignopôle".
- Mettre en réseau les acteurs.
- Promouvoir la cause du bois dans le milieu politique.

Le suivi de la politique décrite dans le rapport *concerne trois Départements et a été attribué à l'Unité développement durable*.

Question

- Quel est l'état de santé de nos forêts?

La réponse est donnée par M. Zimmermann, inspecteur forestier cantonal: de manière générale, l'état de la forêt est bon. Nous avons de la chance qu'elle ne soit pas trop en monoculture, et qu'on ait réduit l'enrésinement. Ce dernier n'est d'ailleurs pas le fait d'une seule espèce. Il y a certes des attaques de bostryche, des catastrophes comme Lothar qui facilitent l'action de ce parasite, et un problème de vieillissement: les forêts ont été reconstituées à partir du 19^e siècle et souffrent d'un manque de diversité en termes d'âge ce qui réduit leur stabilité. Il est vrai qu'au 19^e siècle on sortait d'une époque d'usage intensif de la forêt, principale source d'énergie et de matériau. Puis la construction des chemins de fer a nécessité beaucoup de bois. Suite à des inondations catastrophiques, le rôle protecteur des forêts de montagne a été reconnu, et une des premières

chaires, à la création de l'EPFZ en 1855, a été la chaire d'économie forestière. Puis en 1876 a été édictée la première loi fédérale sur les forêts.

Exposé de M. Jean-François Laurent

M. Laurent présente les principales modifications en matière de prévention incendie survenues pour faire suite à la volonté politique de favoriser le bois dans la construction. La responsabilité en revient sur un plan intercantonal à l'Association des Etablissements intercantonaux d'assurance-incendie (AEAI).

Le site internet www.vkf.ch contient toute information utile à ce sujet. Le site www.eca-vaud.ch vient d'être ouvert et mérite aussi d'être consulté.

Il existe deux classeurs, un classeur avec des directives et un autre avec des fiches explicatives par type de constructions et portant notamment sur des questions comme les cours couvertes, les façades à double peau ou le chauffage au bois. Seul le premier classeur a force de loi. Les innovations portent sur les compartiments coupe-feu, les installations d'extraction de la fumée, les portes coupe-feu et les voies d'évacuation.

Le vocabulaire doit être précisé, par exemple toute dalle est assimilée à un niveau. La nomenclature définissant la résistance au feu a de même été adaptée à la classification européenne. La réglementation différencie selon la hauteur des bâtiments, la présence ou non de sprinklers et/ou d'éléments incombustibles.

La réglementation varie aussi en fonction de l'autonomie des résidents. On sera plus restrictif pour des bâtiments occupés par des personnes dépendantes comme un EMS ou un hôpital. On distinguera aussi le nombre d'occupants, par exemple les exigences ne sont pas les mêmes pour un grand magasin ou un hôtel que pour un bâtiment locatif. Le bois en façade est aussi soumis à des mesures de précaution. Des exigences portent aussi sur la mise en place d'éléments isolants ou du moins rompant la continuité (tablettes de séparation). S'il comporte 5 étages ou plus et un système porteur combustible, le projet devra préalablement être validé par un ingénieur du bois homologué. Le cas des cages d'escaliers est aussi réglementé de façon spécifique.

M. Laurent souligne que la Documentation SIA n° 84, de 1998, n'est plus valable sur tous les points, notamment le chapitre 2, et qu'il faut se référer à la documentation Lignatec. L'ensemble des précisions voulues figurent sur les sites indiqués et est en possession du SBMA. M. Laurent appelle les chefs de projet à s'entourer de tous les renseignements utiles et à jour.

Exposé de M. M. Eric Perrette

M. Perrette souligne ensuite divers points du rapport du Conseil d'Etat:

- D'abord le rappel des demandes des postulants, soit entre autres l'obligation d'une étude de la variante bois pour toute construction cantonale ou subventionnée par le canton; l'emploi de bois certifié Q et/ou FSC; et des isolations à base de papier recyclé et l'emploi de béton recyclé.
- La prise en considération de la situation des bâtiments protégés ou à l'inventaire.
- Dans ces cas, le principe de continuité dans l'emploi des matériaux existants dans le bâtiment..
- La liberté du choix des matériaux en fonction des situations; ne pas imposer un seul matériau, qu'il s'agisse du bois ou d'un autre.
- La promotion de la compétence en matière de bois des ingénieurs et architectes.
- Quant à l'étude obligatoire d'une variante bois, dans le cas de l'extension de l'Ecole des Bûcherons du Mont, l'étude a représenté un coût de 1% du projet, et la version bois aurait coûté 8% de plus.
- Dès lors, le rapport ne retient pas l'obligation d'une étude systématique de la variante bois au profit d'une exigence de consacrer 10% des investissements dans la construction publique prise globalement à l'usage du bois.
- L'utilisation préférentielle dans des cas précis de plusieurs types de matériaux recyclés. Du papier recyclé a déjà été utilisé dans certaines rénovations; le béton recyclé a lui aussi été employé; la technique est maintenant maîtrisée mais il y a actuellement une plus-value finale de quelque 1 -

2%; le prix va cependant diminuer au fur et à mesure que les réserves de gravier vont s'épuiser. S'agissant du recyclage, certains produits toxiques exigent une attention particulière et les exigences à l'égard du recyclage doivent faire partie du cahier de charges au moment du chantier.

- S'agissant des bois certifiés, s'il n'est pas possible d'exiger une préférence d'origine on peut parfaitement imposer l'utilisation de bois labellisé.
- M. Perrette cite plusieurs réalisations du SBMA où du bois a été employé, souvent dans des situations où des exigences fortes étaient posées.

Il faudrait également pouvoir développer les soutiens économiques, mais la situation financière actuelle du canton freine voire empêche de donner suite maintenant à cette demande.

Enfin M. Perrette rappelle le faible contenu en énergie grise du bois (mais qui peut être péjoré par un séchage industriel ou de longs transports, le cas échéant) et signale que le rapport consigne l'utilisation systématique d'instruments comme SNARC pour les concours d'architecture et eco-devis pour les soumissions. Ces outils conduisent par leurs critères assez naturellement à favoriser le bois, soulignant du coup ses qualités en matière de développement durable. Lorsque c'est envisageable, on examinera une variante bois lors de construction de ponts, passerelles et parois anti-bruit. De telles parois ont été déjà réalisées sur plusieurs sites.

S'agissant du 10% des investissements de la construction publique à consacrer au bois, c'est en réalité bien plus pour certains bâtiments, passant de 3% à Yverdon à 24% pour Bursins et devait être de 50% pour l'école des bûcherons. La moyenne visée est certainement atteinte et il est réjouissant de noter que plus les bâtiments sont récents, plus le bois a été pris en considération.

Le Grand Conseil a pris acte le 2 novembre 2004 avec satisfaction du rapport, sur préavis favorable de sa commission. Ses conclusions s'imposent désormais aux services constructeurs de l'Etat, et naturellement aux chefs de projet au sein du SBMA.

Questions

- Est-il prévu de subventionner des réalisations de privés?

La base légale prévue, à l'instar de celle du canton de Fribourg, consiste plus à rappeler un consensus sur une orientation qu'à verser des subsides, pour lesquels les moyens manquent.

- Comment l'ECA effectue-t-il ses contrôles?

Il ne s'exerce que sur les bâtiments soumis aux procédures d'autorisation cantonales ou projetés par le canton dans le cadre des conditions de permis de construire. Les contrôles pour le permis d'habiter sont uniquement de compétence municipale.

- Où en est l'Unité développement durable dans l'avancement du dossier?

Mme Keller rappelle que le contexte est en réalité plus vaste que celui du rapport, ciblé sur les questions des députés et qui dès lors ne fait que résumer le domaine du bois énergie et la révision de la politique forestière en cours au niveau fédéral. Cette dernière pose toute la question de la biodiversité forestière, de la possibilité de coupes rases (au maximum 2 ha), etc. Faut-il nettoyer les bois ou laisser en place? Faut-il faucher les alpages abandonnés au profit du maintien du paysage traditionnel, ou admettre l'avancée de la forêt? Selon les régions, les concepts changent. Tout cela doit être bien réfléchi et pour l'instant le dossier n'a pas encore pu être traité.

- Où en sont les Plans de gestion que doivent faire les propriétaires forestiers? Par ailleurs pourquoi laisser le choix entre certification Q ou FSC, la première n'est que suisse, la seconde internationale, et pourquoi seulement "de préférence" et pas exclusivement?

En amont des plans de gestion, il s'agissant de définir les plans directeurs forestiers régionaux. A ce jour la moitié de la surface forestière cantonale a été traitée et on ne peut pas encore en tirer des conclusions. Quant aux plans de gestion, ce sont à ce jour essentiellement les propriétaires publics qui se sont acquittés de cette tâche, et on peut d'emblée signaler un important taux de sous-exploitation. La biodiversité en forêt est traitée par délimitation de surfaces, et elle peut être favorisée tant par une non-exploitation que par une exploitation, selon les lieux et les modalités, au vu du manque de massifs vieillissants et au vu de la nécessité de réintroduire de la diversité des essences. Les biotopes sont par ailleurs relativement fragmentés. Dans le canton du Jura on a pu établir que la sauvegarde du grand Tétras était compatible avec une exploitation forestière. Quant à la labellisation, le mouvement prend de l'ampleur, et de nombreux clients l'exigent, notamment en Italie. Aujourd'hui les entreprises forestières comprennent que la vente passera de plus en plus par là. Le label Q certifie l'origine suisse et le label FSC des modes d'exploitation. En fait il faut les combiner et non les

opposer. Enfin, quant à la mise en œuvre, un rapport annuel serait une bonne chose mais n'a pas été formellement décidé.

- Quid des logements subventionnés?

Le rapport valide l'option que les principes retenus s'appliquent aux constructions réalisées par le canton ou subventionnées au moins à hauteur de 10% par lui, ce qui implique en effet de nombreuses constructions de tiers.

- Les nouvelles réglementations anti-feu empêchent pratiquement de réaliser des EMS en bois, contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays (Allemagne par exemple)?

Il faut prendre en compte le caractère de plus en plus grabataire des résidents, ce sont moins des résidences que des hôpitaux.

- Des propositions sont faites au Parlement jurassien allant aussi dans le sens d'une étude comparative obligatoire dans chaque projet. Par contre il n'y a pas de subventions pour des privés, seulement des distinctions. A ce jour aucune entreprise n'est encore certifiée mais cela ne saurait tarder.

Dans le canton de Vaud le taux de certification atteint 30%. Les seules subventions sont un appui au Cedotec et à Lignum. La prochaine étape est maintenant la mise au point du plan d'action et du suivi.

- Et pour le bois énergie?

Des soutiens existent déjà.

Perspectives

Cette conférence a permis de prendre la mesure de la crise qui frappe depuis 20 ans le secteur sylvicole. En quelques années, l'économie sylvicole, activité traditionnelle et incarnant le développement durable - rappelons que ce concept a été inventé au 19^e siècle par les pionniers de la gestion forestière, est entrée dans une crise grave de rentabilité. A peine la moitié de la croissance de la masse ligneuse est récoltée et pour l'essentiel exportée, faute de capacité de la travailler.

On ne saurait pourtant aller vers un développement durable sans valoriser toutes nos ressources renouvelables.

Malheureusement, le consensus autour de la forêt bute maintenant sur la crise des finances publiques, et cette situation crée un fossé entre le diagnostic largement partagé et la difficulté à prendre réellement des mesures incitatives. Ce fossé risque à la longue de déboucher, au choix, sur de la langue de bois... ou sur la gueule de bois!